

PRÉFET DE LA VENDÉE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau des élections et de la réglementation

Arrêté n° 2019-DRLP/1-366

fixant la commune la plus peuplée de chaque canton dans le cadre du référendum d'initiative partagée conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution.

*Le Préfet de La Vendée,
Chevalier de La Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la Constitution et notamment son article 11 ;

Vu la loi organique n°2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour le recueil des soutiens des électeurs la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris présentées, en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

Article 2 : L'arrêté n°2015-DRLP/1-234 du 3 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton dans le département de la Vendée, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de La Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 juin 2019

Le préfet,



Benoît BROCARD

Liste présentant la commune la plus peuplée de chaque canton du département de la Vendée :

Code commune	Libellé commune
85003	Aizenay
85047	Challans
85084	Essarts-en-Bocage
85223	Sainte-Hermine
85092	Fontenay-le-Comte
85109	Les Herbiers
85113	L' Île-d'Yeu
85128	Luçon
85213	Rives de l'Yon
85146	Montaigu-Vendée
85151	Mortagne-sur-Sèvre
85191	La Roche-sur-Yon
85194	Les Sables-d'Olonne
85226	Saint-Hilaire-de-Riez
85234	Saint-Jean-de-Monts
85288	Talmont-Saint-Hilaire

Vu pour être annexée à mon arrêté n° 2019-DRLP/1-366 de ce jour.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 juin 2019

Le préfet,


Benoît BROCARD